

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1139 pris en Conseil d'administration concernant les autorisations d'installations privées à usage de chargement et de déchargement sur le terre-plein du port.

n° 1139

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 décembre 1937

Numéro JO
n° 493 du 31/12/1937

Date du numéro
31 décembre 1937

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 portant fixation du domaine public

Vu l'arrêté du 8 décembre 1925 fixant les modalités d'application du domaine public

Sur la proposition du chef du Service des travaux publics; La Chambre de commerce entendue

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 4 décembre 1937,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les autorisations d'installations privées à usage de chargement et déchargement sur le terre-plein du port sont soumises aux conditions fixées par le cahier des charges annexé au présent arrêté. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

PIERRE-ALYPE.